

REGLEMENT DE LA COMPETITION INTERCLUBS Vétérans du Comité63	Adoption :	Commission IC 63 Le 28/11/22
	validité :	permanente
	remplace :	tout règlement antérieur
3 pages		

Article 1 – Nature de la compétition

Les Interclubs Départementaux Vétérans opposent les équipes des clubs du Puy-de-Dôme affiliés à la ligue d’Auvergne-Rhône-Alpes et sont gérés par le Comité Départemental de Badminton du Puy-de-Dôme.

Article 2 – Inscription des clubs

Chaque club inscrit une ou plusieurs équipes avant la date limite d’inscription.

Le coût de l’inscription est indiqué dans l’annexe au règlement.

Chaque inscription devra préciser le responsable Interclubs du club, le responsable de l’équipe, leurs coordonnées complètes, ainsi que les jours, heures et lieu où l’équipe pourra recevoir.

L’inscription d’une équipe implique l’acceptation du présent règlement et de son annexe.

Article 3 – Organisation des interclubs

Le nombre de poules et d’équipes est établi par la commission Interclubs en fonction des inscriptions et sera explicité pour chaque saison dans l’annexe au règlement.

Article 4 – Calendrier des rencontres

Un calendrier est établi indiquant les dates des rencontres.

Ces dates ne doivent pas être changées **sans motif** dûment justifié.

En cas de modification de date vous devez en informer le responsable IC63V ainsi que codep63@badauvergne.org en indiquant le motif.

Il faudra aussi vous mettre d’accord avec le capitaine de l’autre équipe pour trouver une autre date.

En cas de motif non valable, des sanctions, sous forme de points de pénalité sur le classement, pourront être décidées par la Commission Interclub

Si c’est une indisponibilité, connue d’avance, du gymnase, essayez dans la mesure du possible d’anticiper la rencontre.

Article 5 – Composition des équipes

Les classements pris en compte sont ceux de la date d’envoi des inscriptions.

- (i) **Les équipes doivent être composées de joueurs des catégories Vétéran et plus.**
- (ii) Tous les joueurs doivent être régulièrement licenciés au club engagé sauf dérogation spéciale du CoDep63.
- (iii) Un joueur ne peut représenter deux clubs différents au cours de la même saison.
- (iv) **Un joueur ne peut pas jouer dans deux équipes d’interclub le même soir (que ce soit ICV ou ICD)..**
- (v) Les joueurs ne doivent pas être sous le coup de sanctions disciplinaires (suspension)

Article 6 – Estimation de la valeur d’une équipe

- (i) Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu’il est nécessaire d’estimer la valeur d’une paire de double.

NC	0 point
----	---------

P12	1 point
P11	2 points
P10	3 points

D9	4 points
D8	5 points
D7	6 points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

Article 7 – Hiérarchie des joueurs

L'ordre des joueurs en double Mixte (MX1 et MX2) est établi en fonction du :

- (i) classement FFBad en double mixte à la date de la rencontre
Lien : <https://myffbad.fr/recherche/les-tops>
- (ii) A valeur égale, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses paires.

Article 8 – Nombre de matchs par rencontre

- (i) Chaque rencontre comprend 5 matchs :

1 double Dames : DD	2 doubles Mixte : MX
1 Simple Homme : SH	1 double Hommes : DH .
- (ii) Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs ni deux matchs dans la même discipline (ex. 2 Doubles Mixtes).
- (iii) L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en double Mixte doit respecter la hiérarchie (suivant Article 8).
- (iv) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en double Mixte se fera sur le deuxième MX2).

Article 9 - Déroulement d'une rencontre

Chaque capitaine établit une feuille de rencontre avec la composition de son équipe.

Le capitaine doit remettre la composition complète de son équipe au capitaine de l'équipe adverse avant le début de la rencontre.

L'ordre des matchs est déterminé par les deux capitaines ; en cas de désaccord l'ordre suivant sera utilisé : SH - DH - DD – Mx1 – Mx2.

Les volants **sont fournis et à la charge de l'équipe qui reçoit en conformité avec la liste des volants autorisés publiée sur le site ffbad**

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/> catégorie de volants « Standard ».

Article 10 - Remplacement d'un joueur

Un joueur peut être remplacé à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les articles 8, 9.

Article 11 – Barème des points par rencontre et classement

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant.

Victoire	+5 points
Nul	+3 points
Défaite	+1 point
Forfait	0 point

A ces points seront ajoutés, en cas de défaite « 3-2 », +1 point pour le perdant.

Le bonus pour défaite « 3-2 », n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu par forfait comme défini dans l'article 13).

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus ; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la ou des rencontres les ayant opposées calculé selon le même principe.

Article 12 – Cas d'un match non joué / cas d'un match forfait.

- (i) En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués seront ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en double Mixte se fera sur le deuxième MX2).

Seront considérés perdus par forfait :

- Un match non joué (sauf si abandon ou blessure durant la rencontre).
 - Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles concernés.
 - Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (Mx2 si le Mx1 n'est pas en règle)
 - Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (Mx2 si les Mx1 et 2 ont été inversés)
- (ii) Un match forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21/0 – 21/0

Article 13 – Barème de points par match

Le résultat de chaque rencontre est déterminé par le nombre de matchs gagnés et perdus, selon le barème suivant :

Victoire	+1 point
Défaite	0 point
Forfait	0 point

Article 14 – Forfaits et éthique

La Commission Interclubs pourra prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs par forfait dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

Article 15 – Communication des résultats

L'équipe **qui reçoit** est chargée de :

Saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site <https://www.badnet.org/badnet/src/> dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre

- (i) Envoyer par mail la feuille de rencontre à l'adresse du responsable indiquée en bas de cette feuille, dans un délai de **3 jours** suivant la rencontre.

Toute feuille de rencontre incomplète, illisible ou renvoyée hors délais sera considérée comme non valable et l'équipe responsable sera sanctionnée d'un point de pénalité au classement général.

L'équipe adverse aura alors à charge de retourner son exemplaire de feuille de rencontre sous peine d'être à son tour sanctionnée d'un point de pénalité au classement général .

Article 16 – Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, être notées sur la feuille de rencontre ou être signalées aux responsables de la Commission Interclubs dans un délai de 8 jours suivant la rencontre.

Article 17 – Sanctions et recours

- (i) La Commission Interclubs est habilitée à prendre toute sanction à l'encontre d'une équipe, suite ou non à une réclamation ; cette sanction peut aller de la simple amende à la mise hors championnat.
- (ii) En cas de désaccord avec une décision de la Commission Interclubs, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai de 8 jours (à compter de la date de réception de la lettre recommandée notifiant la décision de la Commission IC), opposer un appel en adressant sa requête par lettre recommandée. Ce courrier sera adressé au responsable de la Commission Interclubs. La décision finale sera prise par la commission IC du CoDep63.
- (iii) Le non-respect des dispositions décrites ci-dessus et dans l'Article 16 entraînera automatiquement et sans information le rejet de la réclamation ou de l'appel.